

ANNEXE II

CATALOGUE DES PROFESSIONS OUVRIERES.

Avertissement

Codification

Chaque profession est identifiée par un nombre comportant 9 chiffres :

Exemple : Boulanger-pâtissier

(a) (b) (c) (d) (e)
6 03 02 00 05

(a) = 6 pour les professions ouvrières relevant de l'instruction de référence [(a) sera 5 pour les ouvriers relevant de l'instruction "graphiques", (a) sera 7 pour les TSO].

(b) = 03 pour la branche classée 3 relative à l'alimentation.

(c) = 02 pour le numéro de classement de la profession de boulanger-pâtissier au sein de la branche "alimentation".

(d) = 00 pour la profession générique de boulanger-pâtissier mais (d) = 01 pour le boulanger, 02 pour le pâtissier.

(d) sera 03 pour l'ouvrier maîtrisant les deux domaines techniques au niveau du seul groupe VII.

(e) = 05 pour l'ouvrier classé au groupe V, (e) sera 06, 07 ou 08 pour l'ouvrier classé au groupe 6, 7 ou HG, (e) sera 18, 19, ou 20 pour l'ouvrier de la branche "aéronautique" classé HCA, HCB ou HCC.

(e) sera 18 ou 19 pour l'ouvrier d'une profession ou domaine technique permettant un accès en HCA et HCB.

Dans le cas de domaines techniques divers et de déroulement de carrière différents, il est précisé dans cette colonne (e) le déroulement de carrière particulier : *exemple* : (e) = 05 et 06 pour le boulanger et pour le pâtissier; (e) sera 07 pour le boulanger-pâtissier. Lorsque le déroulement de carrière est normal et correspond avec le déroulement de carrière de la profession générique, la codification n'est pas répétée.

CHAQUE FICHE PROFESSIONNELLE EST IDENTIFIEE PAR LES 5 PREMIERS CHIFFRES SEULEMENT.

BRANCHE AÉRONAUTIQUE.

Agent d'essais d'aéronautique, spécialité "installations d'essais" ;

Agent d'essais d'aéronautique, spécialité "mesures" ;

Agent d'essais d'aéronautique, spécialité "matériaux et produits" ;

Électromécanicien d'aéronautique, spécialité "capteurs et systèmes" ;

Électromécanicien d'aéronautique, spécialité "équipements" ;

Mécanicien d'aéronautique, spécialité "structures" ;

Mécanicien d'aéronautique, spécialité "propulsions" ;

Mécanicien d'aéronautique, spécialité "sécurité et armement" ;

Mécanicien d'aéronautique, spécialité "aéronefs".

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Agent d'essais d'aéronautique, spécialité "installations d'essais"			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS		
6.02.01.11.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de mise en œuvre, mise au point, exploitation des installations d'essais au sol d'aéronefs complets, de sous ensembles d'aéronefs ou d'équipements.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités	Déroulement de carrière		
<p>L'activité des spécialistes "Installations d'essais" peut s'exercer dans les domaines d'installations d'essais ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essais mécaniques sur banc. - Essais électriques et électromagnétiques. - Essais d'avionique. - Essais hydrauliques et pneumatiques. - Essais aérodynamiques. 	<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issu des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet.</p> <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérodynamique, mécanique du vol, mécanique des fluides. - Physique, mécanique, électricité, électronique, optique, thermodynamique, etc. - Unité de mesures. - Architecture et caractéristiques des chaînes de mesures (analogiques ou numériques). - Capteurs de mesures. - Mesures physiques. - Méthodologie d'essai. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	Niveau des classes terminales
		10	Moyenne de l'ensemble des épreuves
		10	Épreuve obligatoire
<p>Epreuve pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et réalisation d'un essai, les méthodes et instruments de mesure à employer étant laissés à l'initiative du candidat. - Compte rendu de l'essai sous une forme exploitable par les moyens de traitement de l'information de l'établissement. - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p>Remarque</p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	Moyenne de l'ensemble des épreuves

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Agent d'essais d'aéronautique, spécialité "mesures"		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.02.01.12.		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, l'évaluation, la recette, l'installation, les raccordements, la mise en œuvre, la maintenance de chaînes de mesures complexes, l'exploitation et la validation des mesures effectuées sur aéronefs ou banc d'essais aéronautiques.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités.		Déroulement de carrière.	
<p>L'activité des spécialistes "mesures" peut s'exercer dans les domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations de mesures sur aéronefs effectuant des essais en vol. - Installations de mesures sur aéronefs effectuant des essais au sol. - Installations de mesures sur moyens d'essais sol, d'équipements ou d'éléments d'aéronefs. - Exploitation de résultats d'essais en vol ou au sol effectués sur des équipements aéronautiques. - Maintien en condition opérationnelle des moyens de mesure. 		<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet.</p> <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérodynamique, mécanique du vol. - Physique, mécanique, électricité, électronique, optique. - Unités de mesure. - Architecture et caractéristiques des chaînes de mesures (analogiques ou numériques) d'acquisition et de restitution. - Capteurs de mesures. - Moyens et méthodes de traitement, des informations, analyse et présentation des résultats de mesures. - Connaissances générales des matériels évalués. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	Niveau des classes terminales
		10	Moyenne de l'ensemble des épreuves
			Épreuve obligatoire
<p>Epreuve pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et mise en place d'une chaîne de mesures. - Relevé des caractéristiques techniques d'une chaîne de mesures et établissement d'un compte rendu. - Dépouillement d'un essai complet : sortie et présentation des résultats. - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p>Remarque</p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	Moyenne de l'ensemble des épreuves

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Agent d'essais d'aéronautique, spécialité "matériaux et produits"			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS		
6.02.01.13.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de préparation et d'exécution d'essais de caractérisation de matériaux et produits.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités		Déroulement de carrière	
<p>L'activité des spécialistes "matériaux et produits" peut concerner tous les matériaux et produits utilisés en aéronautique (matériaux métalliques et organiques, peintures, carburants et lubrifiants, ...) et s'exercer dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résistance mécanique et vieillissement des matériaux et produits, - Métallurgie et fractographie, - Analyses physico-chimiques. 		<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet.</p> <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Électricité, électronique, physique, chimie, mécanique. - Méthodes et moyens de mesures physiques. - Caractéristiques des chaînes de mesures (ana-logiques ou numériques). - Méthodes d'essai et/ou d'analyse. - Connaissances générales sur les matériaux et produits testés. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	<p>Niveau des classes terminales</p> <p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p> <p>Épreuve obligatoire</p>
<p>Epreuve pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et réalisation d'un essai, les méthodes et instruments de mesure à employer étant laissés à l'initiative du candidat. - Compte rendu détaillé de l'essai sous une forme exploitable par les moyens de traitement de l'information de l'établissement. - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p>Remarque</p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	<p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p>

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Electromécanicien d'aéronautique, spécialité "capteurs et systèmes".			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS		
6.02.15.01.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de mise en œuvre, de maintenance et/ou d'essais des capteurs et systèmes électroniques et/ou des simulateurs de vol.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités	Déroulement de carrière		
<p>L'activité des spécialistes "capteurs et systèmes" peut s'exercer dans les domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Systèmes et sous-ensembles de radiocommunication, radionavigation, navigation inertielle. - Radars. - Systèmes et sous-ensembles de gestion, de traitement et de visualisation (calculateurs, viseurs etc.). - Capteurs optroniques. - Systèmes et sous-ensembles de conduite de tir, de reconnaissance, d'identifications, de contre-mesures. - Montages électroniques pour les essais en vol. - Mise en œuvre et/ou maintenance des matériels d'environnement nécessaires aux activités ci-dessus. 	<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet.</p> <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'étude d'un système. - Électricité générale . - Fonctions de l'électronique : alimentation, calcul analogique, filtrage, génération des signaux, amplification. - Appareils de mesures, mesures en électricité et électronique. - Logique/automatismes, architecture des micro-processeurs, asservissements et systèmes, chaînes fonctionnelles, protection électronique. - Émissions, réception, modulation. - Propagation des ondes. - Liaisons numériques. - Mesures des performances. - Technologies des équipements et systèmes de la spécialité. - Règles générales de maintenance aéronautique et de sécurité des vols, documentation et logistique associées, métrologie. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	Niveau des classes terminales
<p>Epreuve pratique.</p> <p>1 - Préparation et/ou réalisation d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance du domaine d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit diagnostic de panne d'un système relevant de la profession à partir d'un constat d'anomalie, avec lecture de schémas (logiques, fonctionnels ou électriques), - soit réalisation d'un schéma de branchement d'un organe à insérer dans un réseau donné. - soit préparation et/ou réalisation d'un montage d'essai. <p>2. Compte rendu détaillé d'exécution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p>Remarque</p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	Moyenne de l'ensemble des épreuves

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Électromécanicien d'aéronautique, spécialité "équipements"			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION		DATES DES MODIFICATIFS	
6.02.15.02.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de mise en œuvre, de maintenance et/ou d'essais des équipements et des commandes de vol.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités		Déroulement de carrière	
<p>L'activité des spécialistes " équipements" peut s'exercer dans les domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements et instruments classiques ou électroniques (gyroscopes, centrales aérodynamiques, instruments pneumatiques, équipements moteur, etc.). - Génération et distribution électriques. - Commandes de vol électro-hydrauliques ou électriques. - Pilotage automatique et aide au pilotage. - Montages électriques d'installations d'essais en vol. - Mise en œuvre et maintenance des matériels d'environnement nécessaires aux activités ci-dessus (bancs de maintenance et d'essais au sol, outillages spéciaux, générateurs, appareils de mesure...). 		<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet.</p> <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'étude d'un système. - Électricité générale et électrotechnique. - Fonctions de l'électronique : alimentation, calcul analogique, filtrage, génération de signaux, amplification. - Appareils de mesures, mesures en électricité et électronique. - Logique/automatismes, architecture des micro-processeurs, asservissements et systèmes, chaînes fonctionnelles, protection électronique. - Technologie des équipements et systèmes de la spécialité. - Règles générales de maintenance aéronautique et de sécurité des vols, documentation et logistique associées, métrologie. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession exercée. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	Niveau des classes terminales
		10	Moyenne de l'ensemble des épreuves
		10	Épreuve obligatoire
<p>Epreuve pratique.</p> <p>1 - Préparation et/ou réalisation d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance du domaine d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit diagnostic de panne d'un système relevant de la profession à partir d'un constat d'anomalie, avec lecture de schémas (logiques, fonctionnels ou électriques), - soit réalisation d'un schéma de branchement d'un organe à insérer dans un réseau donné, - soit préparation et/ou réalisation d'un montage d'essais. <p>2 - Compte rendu détaillé d'exécution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p>Remarque</p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	Moyenne de l'ensemble des épreuves

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Mécanicien d'aéronautique, spécialité "structures"			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS		
6.02.19.01.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de maintenance (contrôle, entretien, réparations, modifications) des structures d'aéronefs ou de leurs composants.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités		Déroulement de carrière	
<p>L'activité des spécialistes "structures" peut s'exercer dans les domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structures métalliques. - Structures composites et plastiques. - Réalisation et montage d'installation d'essais sur aéronefs ou leurs sous-ensembles. - Structures bois et toiles. - Mise en œuvre et/ou maintenance des matériels d'environnement nécessaires aux activités ci-dessus. 		<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet.</p> <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Mécanicien d'aéronautique, spécialité "propulsion"			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS		
6.02.19.02.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de mise en œuvre des moteurs en essais et/ou de maintenance des moteurs pouvant aller jusqu'au niveau technique d'intervention n° 3 (NTI/3) inclus.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités	Déroulement de carrière		
L'activité des spécialistes "propulsion" peut s'exercer dans les domaines ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance des moteurs au NTL.1, NTL.2, NTL.3, y compris les organes, accessoires, équipements relevant du génie mécanique. - Essais des moteurs en développement ou en service. - Mise en œuvre et/ou maintenance des matériels d'environnement et d'installations nécessaires aux activités ci-dessus. 	VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité. 2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI : Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...). 3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités. 4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet. Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).			

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérodynamique, mécanique des fluides, thermodynamique, mécanique du vol. - Matériaux utilisés en aéronautique. - Principes de fonctionnement et technologie des propulseurs et de leurs sous-ensembles. - Notions élémentaires de logique fonctionnelle, d'asservissements, de chaîne fonctionnelle et de systèmes. - Règles générales et techniques courantes de maintenance aéronautique et de sécurité des vols, documentation et logistique associées, métrologie. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	<p>Niveau des classes terminales</p> <p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p> <p>Épreuve obligatoire</p>
<p>Epreuve pratique.</p> <p>1- Soit mise en œuvre d'un propulseur, avec mise en route, contrôle de fonctionnement et réglage au point fixe.</p> <p>Soit conduite d'un essai au banc d'un propulseur ou d'un sous ensemble, suivant un programme déterminé.</p> <p>Soit conduite d'une installation de simulation d'altitude.</p> <p>Soit préparation et/ou réalisation d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance du domaine d'activité.</p> <p>2- Diagnostic de panne ou expertise de matériel à partir d'un constat d'anomalie, avec exploitation de documents techniques.</p> <p>3- Compte-rendu détaillé d'exécution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p>Remarque</p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	<p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p>

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Mécanicien d'aéronautique, spécialité "sécurité et armement"			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS		
6.02.19.03.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de mise en œuvre, de maintenance et/ou d'essais des installations de sécurité sauvetage, d'habitabilité, d'armements de bord et de matériels de largage parachutage.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités	Déroulement de carrière		
<p>L'activité des spécialistes "sécurité et armement" peut s'exercer dans les domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations de sécurité sauvetage : extincteurs de bord, pyrotechnie, sièges éjectables, installations d'aérotransport... - Installations d'habitabilité : conditionnement, pressurisation, oxygène, équipements spéciaux de vol. Armement de bord, dispositifs de lancement et d'emport, munitions classiques, (autopropulsées et/ou guidées, artifices, cibles). - Ensemble de parachutage pour personnels. - Ensembles de largage pour matériel. - Mise en œuvre et maintenance des installations et matériels d'environnement nécessaires aux activités ci-dessus. 	<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet.</p> <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérodynamique, thermodynamique, mécanique du vol. - Matériaux utilisés en aéronautique. - Principes de fonctionnement et de sécurité des chaînes pyrotechniques ; principes de sécurité des systèmes d'armes de bord et des sièges éjectables ; principes de sécurité des systèmes de largage et de parachutage. - Notions de logique fonctionnelle, d'asservissements, de chaîne fonctionnelle et de systèmes. - Équipements d'oxygénation. - Règles générales de maintenance aéronautique et de sécurité des vols, documentation et logistique associées, métrologie. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	Niveau des classes terminales
<p>Epreuve pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et/ou réalisation d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance du domaine d'activité. - Diagnostic de panne d'un système relevant de la spécialité à partir d'un constat d'anomalie, avec lecture de dessin ou de schéma. - Compte rendu détaillé d'exécution. - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p>Remarque</p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	Moyenne de l'ensemble des épreuves
		10	Épreuve obligatoire

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION			
Mécanicien d'aéronautique, spécialité "aéronefs"			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS		
6.02.19.04.			
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de mise en œuvre d'ensembles aériens et/ou de maintenance des sous ensembles et des systèmes relevant principalement du génie mécanique d'un aéronef complet.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe - Groupes VI, VII et Hors catégorie A, B et C. 			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaines d'activités	Déroulement de carrière		
<p>L'activité de la spécialité "aéronefs" peut s'exercer selon les cas dans un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un aéronef complet : (avions, hélicoptères, engins assimilables aux avions, missiles, etc.). En ce qui concerne la préparation pour le vol ou les essais au point fixe, la compétence des spécialistes "aéronefs" peut s'étendre aux matériels relevant d'autres domaines techniques. Cependant, certains matériels aériens complexes peuvent nécessiter l'intervention systématique de spécialistes particuliers (à définir par les établissements). - Mise en œuvre et maintenance des éléments et organes de la cellule. - Mise en œuvre et maintenance des installations hydrauliques et pneumatiques. - Mise en œuvre du système propulsif : moteurs avionnés et interface aéronef moteur, interventions d'entretien mineur sur moteur seul, circuit carburant, réservoirs. 	<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB et HCC).			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats inscrits sur le registre d'embauchage : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité. 2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI : Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...). 3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités. 4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B, et C ne s'effectue que par essai complet. <p>Pour accéder aux niveaux correspondants aux hors catégorie A, B, et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>			

DÉFINITION DE L'ESSAI.

ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérodynamique, thermodynamique, mécanique du vol. - Matériaux utilisés en aéronautique. - Technologie générale des propulseurs, des cellules, des sous-ensembles, circuits et organes relevant du domaine d'activité ci-dessus. - Notions élémentaires de logique fonctionnelle, d'asservissements, de chaînes fonctionnelles et de systèmes. - Règles générales de maintenance aéronautique et de sécurité des vols, documentation et logistique associées, métrologie. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	<p>Niveau des classes terminales</p> <p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p> <p>Épreuve obligatoire</p>
<p>Epreuve pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de panne à partir d'un constat d'anomalie, avec lecture de dessin ou de schéma. - Préparation et/ou réalisation d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance du domaine d'activité. - Compte rendu détaillé d'exécution. - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p><u>Remarque</u></p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	<p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p>

BRANCHE ALIMENTATION.

Boucher.

Boulangier et/ou pâtissier.

Cuisinier.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Caviste-maître de chai.

Charcutier.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Boucher			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.03.01	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Réalise toutes les opérations de préparation, de stockage et de présentation des viandes de bovins et d'ovins, quel que soit le type de conservation.</p> <p>Est amené, en fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à maîtriser toutes les techniques de la boucherie; - groupe VII : à assurer l'organisation et la conduite technique d'une boucherie de collectivité. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Interrogation sur la technologie relative à la ¹ profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuve pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Boulangier et/ou pâtissier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.03.02	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Réalise toutes les opérations de fabrication en boulangerie et/ou pâtisserie. Est amené, en fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à maîtriser toutes les techniques de la boulangerie ou de la pâtisserie; - groupe VII : à assurer l'organisation et la conduite technique d'une unité de fabrication en boulangerie/pâtisserie. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Boulangerie. Pâtisserie. Boulangerie et pâtisserie.	V, VI. V, VI. VII, accès possible au hors groupe.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Interrogation sur la technologie relative au domaine d'activité dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives au domaine d'activité.	0,25	7	
Épreuve pratique. Exécution d'une tâche relevant du domaine d'activité dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Cuisinier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.03.03	DATES DES MODIFICATIFS a..... c..... b..... d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Prépare les repas et s'assure de leur qualité</p> <p>Est amené, en fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à maîtriser toutes les techniques de la cuisine; - groupe VII : à assurer l'organisation et la conduite technique d'une cuisine collective. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuve pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

355-1*.- 8^{ème} modif.

BRANCHE BATIMENT, GENIE CIVIL, BOIS.

Contrôleur des travaux de l'infrastructure.

Maquettiste.

Surveillant de l'infrastructure.

Ouvrier d'entretien de l'infrastructure.

Ouvrier de l'infrastructure.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Surveillant de chantier groupes V, VI.

Ouvrier d'entretien de l'infrastructure
Ascenseurs : groupes V, VI, VII et HG
Autres : groupes V, VI, VII et HG

Ouvrier de l'infrastructure
Génie climatique : groupe V
Autres : groupes V, VI, VII et HG

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur des travaux de l'infrastructure			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.04.01	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Groupe VII : est capable de lire des plans tous corps d'état, d'assimiler les clauses techniques d'un marché de travaux simple, de contrôler la bonne exécution des travaux, de consigner les résultats des contrôles effectués, de rendre compte par écrit des anomalies constatées, d'effectuer des constats de mesure.</p> <p>Hors catégorie A et B : maîtrisant l'ensemble du domaine technique de sa spécialité, et fort de son expérience, il est capable d'organiser et de conduire un plan de contrôle d'un équipement industriel ou d'un ouvrage complexe, dans le cadre notamment d'un plan d'assurance qualité; capable d'une expression écrite claire et concise, il doit pouvoir rédiger les comptes rendus, procès-verbaux et rapports relatifs aux contrôles réalisés.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupe VII, accès possible au hors groupe Groupe VII, HCA, HCB.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Bâtiment et travaux publics, environnement. Métrage. Installations électrotechniques. Installations de génie climatique et de traitement d'air. Equipements portuaires (grues, bateaux-portes).	<p>VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB. VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB. VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB. VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB. VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB.</p>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>1. Groupe VII. Ouvrier professionnel groupe VI issu d'une des professions suivantes : ouvrier de l'infrastructure, ouvrier d'entretien de l'infrastructure, surveillant de l'infrastructure, ouvrier des techniques de l'électrotechnique, frigoriste et justifiant d'au moins deux ans de pratique dans son niveau de qualification.</p> <p>2. Accès en HCA, HCB : un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur et dans le domaine technique considéré (cf titre VIII).</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification demandé.	1	8	
Épreuve pratique.			
Définition et réalisation de contrôles, ou établissement d'un plan de contrôle. Rédaction d'un procès-verbal accompagné d'un rapport justifiant le choix des contrôles et faisant la synthèse des résultats obtenus.	2	8	
Epreuve HSCT.			
Vérification en théorie ou en situation pratique, des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident, mise en œuvre des procédures et des équipements de protection.	1	10	L'épreuve HSCT est obligatoire quelle que soit la nature de l'essai (simplifié ou complet)

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Maquettiste			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.04.02	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Exécute à une échelle donnée, une maquette d'après tout dessin ou plan, en utilisant les matières premières, matériaux et produits nécessaires.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupe VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification demandé.	1	8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification demandé.	2	8	
Épreuve HSCT. Vérification en théorie ou en situation pratique, des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident, mise en œuvre des procédures et des équipements de protection.	1	10	L'épreuve HSCT est obligatoire quelle que soit la nature de l'essai (simplifié ou complet)

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Surveillant de l'infrastructure			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.04.03		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Au cours des visites, détecte les anomalies et les défauts de l'infrastructure (domaine bâti et non bâti, environnement).</p> <p>Fournit les éléments sommaires qui permettent de dégager les solutions préventives et curatives à ces constats et les propose à sa hiérarchie.</p> <p>Au groupe VII, il assure la coordination et le suivi des travaux en contrôlant la qualité, la préparation et la mise en œuvre des matériaux. Il rassemble les éléments nécessaires pour établir les divers documents administratifs.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Bâtiment et travaux publics, environnement. Métrage.		VI, VII, accès possible au hors groupe. VII, accès possible au hors groupe.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p><i>Groupe VI.</i></p> <p>- Pour les ouvriers de l'infrastructure groupe V : soit justifier de deux ans de groupe V dans leur profession et d'au moins un an de stage pratique dans l'emploi, soit être titulaire d'un diplôme de formation généraliste d'adaptation à l'emploi délivré par le ministère de la défense ou par un organisme agréé par la DRH-MD;</p> <p>- Pour les ouvriers de l'infrastructure et les ouvriers d'entretien de l'infrastructure groupe VI : soit justifier d'au moins un an de stage pratique dans l'emploi, soit être titulaire d'un diplôme de formation généraliste d'adaptation à l'emploi délivré par le ministère de la défense ou par un organisme agréé par la DRH-MD.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Epreuve théorique	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification demandé.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification demandé.			
Epreuve HSCT.	1	10	L'épreuve HSCT est obligatoire quelle que soit la nature de l'essai (simplifié ou complet)
Vérification en théorie ou en situation pratique, des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident, mise en œuvre des procédures et des équipements de protection.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier d'entretien de l'infrastructure			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.04.04		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier de l'infrastructure exerçant au moins dans deux des domaines techniques de la profession.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Menuiserie-Charpentage. Couverture-Zingage. Maçonnerie-Plâtrerie. Peinture en bâtiment. Plomberie-Chauffage. Eléments de montages métalliques. Voies de communication et réseaux divers.		VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p><u>Groupe VI</u> : Un an de pratique dans l'un des domaines d'activité de la profession d'ouvrier de l'infrastructure groupe V. Le candidat présentera l'essai professionnel groupe VI d'un deuxième domaine d'activité de la profession d'ouvrier d'entretien de l'infrastructure.</p> <p><u>Groupe VII</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - issu de la profession d'ouvrier de l'infrastructure groupe VI : un an de pratique dans l'un des domaines de la profession d'ouvrier de l'infrastructure groupe VI et réussite à un essai groupe VII d'un deuxième domaine d'activité de la profession d'ouvrier d'entretien de l'infrastructure; - issu de la profession d'ouvrier d'entretien de l'infrastructure groupe VI : un an d'ouvrier d'entretien de l'infrastructure groupe VI et réussite d'un essai groupe VII dans l'un des deux domaines d'activité pratiqués par le candidat. 			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification demandé.	1	8	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification demandé.	2	8	
Épreuve HSCT.			
Vérification en théorie ou en situation pratique, des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident, mise en œuvre des procédures et des équipements de protection.	1	10	L'épreuve HSCT est obligatoire quelle que soit la nature de l'essai (simplifié ou complet)

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de l'infrastructure			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.04.05		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Exécute selon les règles de l'art des corps d'état du bâtiment et des travaux publics, les travaux d'entretien et d'aménagement qui lui sont confiés dans le cadre de son domaine d'activité technique.</p> <p>Peut être amené à assurer la conduite et la surveillance d'installations de son domaine d'activité.</p> <p>En fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : il est amené à maîtriser parfaitement les travaux les plus divers de son domaine d'activité; - groupe VII : peut préparer, coordonner et réaliser selon les règles de l'art des corps d'état du bâtiment et des travaux publics les travaux d'entretien et d'aménagement qui lui sont confiés dans son domaine d'activité. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Charpentage. Couverture. Zingage. Maçonnerie. Plâtrerie. Peinture en bâtiment. Plomberie. Eléments de montages métalliques. Menuiserie (bois, métal et composite). Ascenseurs. Chauffage. Voies de communication et réseaux divers.		V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Epreuve théorique			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification demandé.	1	8	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification demandé.	2	8	
Epreuve HSCT			
Vérification en théorie ou en situation pratique, des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident, mise en œuvre des procédures et des équipements de protection.	1	10	L'épreuve HSCT est obligatoire quelle que soit la nature de l'essai (simplifié ou complet)

**BRANCHE MECANIQUE ET CONSTRUCTION MECANIQUE,
TRAVAIL ET TRAITEMENT DES MATERIAUX.**

Mécanicien de maintenance.
Charpentier-tôlier.
Chaudronnier.
Conducteur de traitement des matériaux.
Opérateur de productique.
Frigoriste.
Modeleur/Mouleur en matières plastiques et composites.
Opérateur-régleur sur machines complexes.
Préchauffeur.
Soudeur.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Fondeur.
Mouleur.
Opérateur sur machines à pointer.
Traceur de coque.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Mécanicien de maintenance			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.21		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Effectue toutes les opérations de maintenance se rapportant au domaine technique considéré. Procède au démontage, au dépannage, au montage, au réglage et à la mise au point de composants, d'ensembles ou d'installations de mécanique générale, micromécanique, diesel, hydraulique/pneumatique et dans le domaine de l'exploitation pétrolière.</p> <p>Ajuste, assemble et contrôle des ensembles mécaniques suivant dossiers d'exécution. Réalise ou fait réaliser à l'aide d'outillages adaptés, des opérations d'usinage requises.</p> <p>En fonction de son niveau de qualification, l'intervention peut porter sur les ensembles mécaniques et sur la documentation s'y rapportant :</p> <p>Dans les domaines d'activité "mécanique générale, micromécanique, diesel, hydraulique/pneumatique et armement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au groupe VI : sur des ensembles mécaniques complexes; - au groupe VII : sur des ensembles mécaniques très complexes. <p>Dans le domaine d'activité "exploitation pétrolière", peut être amené :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au groupe VI : à intervenir sur des installations d'exploitation pétrolière; - au groupe VII : à intervenir sur des installations pétrolières comportant des asservissements et des automatismes spécifiques. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe; Groupes VI, VII et hors catégorie A et B pour certains domaines techniques.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
<p>Mécanique générale. Micro mécanique. Diesel. Hydraulique-pneumatique. Exploitation pétrolière. Armement. Ajustage.</p>		<p>V, VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB. VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe.</p>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Pour l'activité "exploitation pétrolière", suivi de formations dispensées le cas échéant hors ministère, formation d'adaptation à l'emploi.</p> <p>Accès en HCA et HCB (domaines techniques diesel et hydraulique pneumatique) : un an minimum d'ancienneté au groupe immédiatement inférieur dans le domaine technique considéré (cf titre VIII).</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.		8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Charpentier-tôlier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.02	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Réalise suivant dossier d'exécution les travaux de tôlerie entrant dans la construction des structures d'un navire ou d'ensembles de grandes dimensions.</p> <p>Peut être amené en fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à réaliser des éléments élaborés de tôlerie nécessitant des installations de montage sur un navire ou dans un ensemble de très grandes dimensions; - groupe VII : à réaliser les travaux de tôlerie les plus délicats entrant dans la construction d'un navire ou d'un ensemble de très grandes dimensions. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.	1	8	
		8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Chaudronnier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.03		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Réalise d'après dossier d'exécution et en fonction de son domaine technique, le façonnage, l'assemblage, la mise en place, la réparation et le réglage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tuyautages et de pièces de tuyauterie; - d'éléments de carrosserie; - d'éléments de tôlerie; - de pièces de forge. <p>Peut être amené, en fonction de son niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au groupe V : à réaliser des assemblages mécano-soudés élémentaires au moyen de procédés de soudages courants; - à partir du groupe VI : à réaliser des assemblages mécano-soudés plus complexes au moyen de procédés de soudages courants. 				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Tuyauterie Carrosserie Tôlerie Forge		V, VI, VII, accès possible au hors groupe V, VI, VII, accès possible au hors groupe V, VI, VII, accès possible au hors groupe V, VI, VII, accès possible au hors groupe		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
Néant.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.		1	8	
<p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>			8	
Épreuve pratique.		2	8	
<p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>				

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur de traitement des matériaux			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.04		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Effectue la préparation ou le traitement de surface des pièces métalliques mettant en œuvre des procédés, des outillages ou des installations :</p> <p>Au groupe V :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de décapage mécanique (sablage, grenailage, hydraulique haute pression ...) - de traitement thermique ou thermochimique (trempé, revenu, recuit ...); - de revêtement; - de protection ou recharge par apport de métal ou de céramique; - de protection par peintures, par chromage, galvanisation et étamage. <p>Au groupe VI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de conversion électrolytique ou chimique de surface. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Préparation de surface		V, VI	
Traitement thermique		V, VI, VII, accès possible au hors groupe	
Traitement de surface		V, VI, VII, accès possible au hors groupe	
Métallisation		V, VI, VII, accès possible au hors groupe	
Peinture industrielle		V, VI, VII, accès possible au hors groupe	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Opérateur de productique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.25		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Prépare, règle et conduit des machines-outils de différente nature à commandes automatiques ou numériques afin de réaliser des pièces mécaniques suivant dossier d'exécution.</p> <p>En fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : des pièces mécaniques complexes; - groupe VII : des pièces mécaniques très complexes. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Fraisage Traçage Alésage Rectification Tournage		V, VI, VII, accès possible au hors groupe VI, VII, accès possible au hors groupe VI, VII, accès possible au hors groupe VI, VII, accès possible au hors groupe V, VI, VII, accès possible au hors groupe	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.	1	8	
		8	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	
		8	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Frigoriste			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.06		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Procède au montage, au réglage, à la maintenance préventive, palliatives, corrective et systématique des appareils frigorifiques ou de climatisation.</p> <p>En fonction de son niveau de qualification, l'intervention peut porter sur les ensembles plus ou moins complexes et sur la documentation s'y rapportant :</p> <p>Au groupe VI : doit posséder la compétence nécessaire à la maintenance électrique et à la gestion technique des installations frigorifiques ou de climatisation.</p> <p>Au groupe VII : peut être amené à établir des projets de transformation ou d'extension d'installations existantes.</p>				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
<p>Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe; Groupes VI, VII, et hors catégorie A et B.</p>				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Installations frigorifiques Climatisation		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB. VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
Accès en HCA et HCB : un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans la profession de frigoriste (cf titre VIII).				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuve théorique.				
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8		
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8		
Épreuve pratique.				
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	8		
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.				

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Modeleur/Mouleur en matières plastiques et composites			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.28	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Exécute les modèles par moulage en bois, plastiques, matériaux composites ainsi que les outillages appropriés.</p> <p>Réalise des transformations par moulage, matriçage, emboutissage thermoformage et thermdurcissage des pièces en thermoplastiques ou en matériaux composites. Répare des éléments en matériaux composites.</p> <p>En fonction de son niveau de qualification, peut être amené : - groupe VI : à assurer éventuellement l'assemblage des pièces; - groupe VII : il peut être amené à exécuter des modèles très complexes de moulage à réaliser et en assurer l'assemblage.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.	1	8	
		8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	
		8	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Opérateur régleur sur machines complexes			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.10		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Prépare, règle et conduit des machines complexes (usinage, essais, process...).			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Découpage, meulage. Autres...		V, VI. V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Préchauffeur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.11		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure conformément aux dossiers d'exécution, le montage et la conduite des opérations de préchauffage sur des assemblages courants :			
<ul style="list-style-type: none"> - au groupe VI : les opérations peuvent être conduites sur toutes formes d'assemblage; - au groupe VII : les opérations nécessitent la perception et la maîtrise des aléas inhérents 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8	
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Soudeur		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.05.12	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Procède par soudage à l'assemblage des métaux en utilisant les procédés et les outillages appropriés.</p> <p>En fonction du niveau de qualification, peut être amené à exécuter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au groupe VI : des travaux complexes; au groupe VII : des travaux nécessitant l'utilisation de plusieurs procédés de soudage usuels. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
L'ouvrier devra posséder une certification spécifique en cours de validité délivrée par le chef d'organisme en fonction des procédés de soudure et de la nature des travaux.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

BRANCHE CONTROLE

Agent qualité.

Contrôleur.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Contrôleur.

Métallurgie et mécanique générale.

Matériel de sécurité, sauvetage à usage aéronautique.

Constructions soudées.

Electricité.

Hydraulique et pneumatique.

Méetrologie.

Optique.

Poudres et explosifs.

Sécurité radiologique.

Contrôles non destructifs.

Moteurs à pistons.

Turbomoteurs.

Pyrotechnie (7^{ème} mod)

Autres (7^{ème} mod)

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Agent qualité			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.01		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Dans le cadre de l'assurance de la qualité des fournitures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermine, après analyse préalable des risques des processus industriels, les preuves (documentaires ou matérielles) que l'industriel, lors de l'exécution de marchés passés par le ministère de la défense, devra fournir comme constat de bonne exécution; - s'assure que les preuves fournies sont conformes à celles demandées; - procède aux obligations contractuelles et réglementaires prévues par le marché. <p>Implique de connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédés d'analyse des risques et les méthodes utilisées pour procéder à l'assurance de la qualité des fournitures; - la réglementation technique applicable (normes ISO 9001, AQAP 2110, règles HSCT, règlements techniques...); - la réglementation technico-administrative (code des marchés publics,...). <p>HCA : effectue pour des affaires relevant de programmes <u>simples</u> la rédaction de comptes rendus, l'enregistrement factuel des actions d'AQF réalisées, émet des avis et réalise la synthèse de l'ensemble des actions menées. Il met en application les techniques d'audit de processus et/ou de produits.</p> <p>HCB : réalise pour des affaires relevant de programmes <u>complexes</u> la rédaction, de façon claire et concise des comptes rendus, l'enregistrement factuel des actions d'AQF réalisées, émet un avis et synthétise l'ensemble des actions menées. Il met en application les techniques d'audit de processus et/ou de produits.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupe VII, accès possible au hors groupe. Groupe VII, HCA, HCB.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Le groupe VII est obtenu après formation qualifiante</p> <p>HCA, HCB : Un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans la profession d'agent qualité.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques générales au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	0,4	10	<p>Les connaissances exigées pourront faire appel au niveau des classes terminales conduisant à un baccalauréat technique.</p>
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la profession, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des systèmes d'information liés à l'activité.</p>	0,6	10	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Contrôleur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.06.02		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Effectue divers contrôles qualité à tous les stades d'élaboration du produit en fonction des dossiers techniques sur des matériels ou ensembles complexes. Il choisit les instruments et appareils nécessaires en vérifiant leur étalonnage et leur bon fonctionnement. Il analyse les résultats et établit de manière claire et concise les procès-verbaux et rapports de contrôle</p> <p>Éventuellement, il effectue les essais de fonctionnement conformément aux clauses contractuelles et à la réglementation techniques applicables (normes, règlements techniques, cahiers des charges ou gammes de contrôle, etc.).</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupe VII, accès possible au hors groupe. Groupe VII, HCA, HCB.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
<p>Constructions soudées. Radioprotection. Contrôles non destructifs. Contrôles Industriels.</p>		<p>VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB. VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB. VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB. VII, accès possible au hors groupe ou HCA, HCB.</p>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p><u>Au groupe VII</u> : L'exécution d'opérations de contrôle dans certains domaines techniques peut nécessiter l'obligation d'être en possession des certifications prévues par la réglementation en vigueur. Pour les contrôleurs l'accès au groupe VII est effectué après formation qualifiante. Pour être suivie, cette formation nécessite préalablement une expérience (par tutorat) dans le domaine technique concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 18 mois pour les constructions soudées et l'obtention du certificat AIS, - de 12 mois pour les contrôles non destructifs et l'obtention du certificat COFREND, - de 12 mois pour la radioprotection et les contrôles industriels. <p><u>Aux niveaux HCA, HCB</u> : Un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans le domaine technique considéré.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques générales au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	10	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		10	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	10	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

**BRANCHE TECHNIQUES DE L'ELECTROTECHNIQUE,
DE L'ELECTRONIQUE, DE L'INFORMATIQUE.**

Ouvrier des techniques de l'électrotechnique.

Ouvrier des techniques de l'électronique.

Ouvrier des techniques de l'informatique.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Câbleur.

Piezo-électricien.

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des techniques de l'électrotechnique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.07.11		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Exécuter dans le respect des normes, à l'aide de documents techniques et en toute sécurité, des travaux liés aux installations et matériels électriques.</p> <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des matériels et réseaux participant à la production, au transport, à la conversion et à la distribution de l'énergie électrique; - les moteurs, capteurs, actionneurs et appareillages y compris les circuits de commande, d'asservissement et de protection utilisant l'énergie électrique. <p>L'électrotechnicien peut intervenir dans l'étude, la réalisation, la mise en place, l'exploitation et la maintenance des installations et matériels cités ci-dessus.</p> <p>En fonction de l'emploi tenu, l'ouvrier devra être habilité basse et/ou haute tension conformément à la réglementation en vigueur.</p>				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
Néant.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.				
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.			8	
Épreuve pratique.				
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.		2	8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.				

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des techniques de l'électronique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.07.02	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Groupe V : exécute des travaux de maintenance ou de câblage sur des ensembles électroniques en utilisant la documentation technique adéquats.</p> <p>Peut être amené, à l'occasion des opérations de remise en état, à réaliser des circuits imprimés et à les rééquiper.</p> <p>Groupes VI/VII : effectue les travaux de maintenance d'une installation, de ses ensembles et sous-ensembles au moyen des appareils de mesures et des appareils de test spécifiques. Possède des connaissances connexes en informatique.</p> <p>L'ouvrier sera habilité basse ou/et haute tension conformément à la réglementation en vigueur.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.			
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des techniques de l'informatique		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.07.03	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Effectue des travaux relevant de l'un des domaines d'activité :			
Informatique générale :			
Maintenance d'applications informatiques et bureautiques. Assistance aux utilisateurs: analyse des besoins, installation et personnalisation des systèmes et des outils bureautiques standards. Conseils en bureautique. Suivi, sauvegarde, mise en œuvre de procédures plus ou moins complexes d'un système d'information.			
Exploitation informatique :			
<ul style="list-style-type: none"> - Installation et exploitation des équipements d'un système d'information monoposte ou réseau local homogène: surveillance et optimisation du fonctionnement. - Gestion physique et documentaire des équipements micro-informatiques (alimentation de la base documentaire). - Test et mise en service sur site, suivi d'un plan de câblage, réalisation d'un câblage. - Réparation des dysfonctionnements d'un système d'information monoposte et/ou réseau local homogène. 			
Administration système et réseaux :			
<ul style="list-style-type: none"> - Station de travail : assemblage, installation, mise en service et paramétrage, installation d'un périphérique et son interface logiciel, maîtrise des outils de diagnostic et de réparation (test d'un micro ordinateur, anti-virus, récupération de données). - Mise en œuvre, installation et dépannages de réseaux informatiques. Installation, configuration, mise en service au niveau matériel et logiciel des stations de travail reliées par un réseau local. - Maintenance et gestion d'un réseau local à partir d'un logiciel de supervision. Installation, configuration, maintenance des stations de travail en réseau local. Test et validation d'un câblage de réseau local. Paramétrage des équipements actifs. - Administrateur de serveur de réseaux : installation, configuration, administration et maintenance, en fonction d'un cahier des charges, d'un système d'exploitation multitâches, multi-utilisateurs interfacé avec un réseau, gestion et optimisation du système, intégrité des systèmes et protection des données. 			
Sûreté et sécurité des systèmes de télécommunications :			
<ul style="list-style-type: none"> - Administration et supervision des systèmes sûreté/sécurité et des systèmes téléphoniques, gestion et contrôle de la configuration des systèmes, contrôle et analyse des remontées d'alertes, contrôle des paramètres de sécurité, préparation et contrôle des travaux de maintenance, rédaction des modes opératoires, audit des performances et optimisation du fonctionnement. - Contribution aux définitions d'architecture, la mise en place et l'évolution des réseaux informatiques et télécoms, des systèmes de sûreté/sécurité et des systèmes téléphoniques. - Aide à la simulation numérique des systèmes d'armes : introduction de données relatives aux systèmes d'armes simulés, leur environnement géophysique et leur scénario d'étude, contrôle et archivage des données, rédaction de modes opératoires. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe Groupes VI, VII, HCA, HCB			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Informatique générale	VI, VII, accès possible au hors groupe		
Exploitation informatique	Groupes VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB		
Administration réseaux	Groupes VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB		
Sûreté et sécurité des systèmes de télécommunications	Groupes VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Niveau du Bac professionnel exigé pour un recrutement externe. Le changement de domaine technique est permis selon les modalités applicables au changement de profession. L'accès à cette profession peut nécessiter une habilitation CD.			

DÉFINITION DE L'ESSAI.

ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	1	8	
		8	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8	

BRANCHE HABILLEMENT.

Bourellier-tapissier.

Ouvrier en confection et réparation de textiles.

Ouvrier d'entretien des textiles.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Cordonnier-bottier.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Bourrelier-tapissier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.08.01	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Effectue tous travaux de bourrellerie, matelasserie, garnissage Assure tous travaux de tapisserie, d'ameublement.</p> <p>Répare, transforme ou confectionne d'après modèle tous les articles en cuir, textiles lourds, tissus revêtus en matières plastiques en utilisant machines et outils spécialisés.</p> <p>En fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : exécute tous croquis et relevés, en vue : <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la confection d'article de bourrellerie; - d'effectuer tous les travaux de garnissage et de tapisserie d'ameublement; - de réaliser toute réparation et transformation manuelle et mécanique d'articles en cuir, textiles lourds, tissus revêtus en matières synthétiques; - groupe VII : est amené : <ul style="list-style-type: none"> - à établir les devis de réparation; - à faire les plans d'exécution; - à confectionner les prototypes; - à effectuer les opérations de vérification concernant tous travaux de bourrellerie, tapisserie, garnissage en cuir, textiles lourds, tissus revêtus en matières synthétiques. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuve pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier en confection et réparation de textiles			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.08.02	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Exécute des tâches de coupe, confection ou réparation des articles textiles.</p> <p>Est amené en fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à concevoir et exécuter tous travaux de coupe, de confection ou réparation des articles textiles; - groupe VII : à concevoir, organiser et exécuter tous travaux complexes de coupe, confection ou réparation des articles textiles. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuve pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier d'entretien des textiles			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.08.03	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Conduit toutes les opérations manuelles ou sur machines spécialisées utilisées pour l'entretien des textiles.</p> <p>Peut être amené, en fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à organiser et programmer toutes les opérations d'entretien de textiles; - groupe VII : à maîtriser la production d'une unité d'entretien des textiles. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Néant.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Épreuve pratique. Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

BRANCHE LABORATOIRE-SANTE.

Agent d'amphithéâtre.
Manipulateur de laboratoire.
Opérateur en pharmacie industrielle.
Prothésiste dentaire.
Ouvrier des techniques de laboratoire (hors SSA).

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Agent de service d'hygiène.
Agent spécialisé de salles psychiatriques.
Surveillant des salles psychiatriques.
Aide préparateur en pharmacie.
Aide-soignant(e).
Infirmier auxiliaire.
Infirmier.
Manipulateur de laboratoire de médecine nucléaire.
Manipulateur radiographe.
Masseur-kinésithérapeute.
Orthoptiste des hôpitaux des armées.
Préparateur bactériologique.
Préparateur en pharmacie.
Spécialiste de laboratoire.
Spécialiste lyophiliseur.
Souffleur de verre.
Thermométriste.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Agent d'amphithéâtre			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.17		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure la prise en charge du corps des malades décédés à l'hôpital (transport des corps, présentation aux proches) ainsi que du nettoyage des locaux et des matériels du service mortuaire. Oriente les proches vers les différents services afin qu'ils effectuent les démarches consécutives au décès.			
Peut être amené à : - effectuer la toilette et l'habillage des corps; - aider aux autopsies, aux examens de corps et aux prélèvements post mortem à but thérapeutique; - pratiquer une restauration tégumentaire, notamment après autopsie.			
Doit être capable de mettre en œuvre la législation relative aux décès.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques infectieux.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.		8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques notamment pour éviter les risques infectieux, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Manipulateur de laboratoire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.02	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Sous la responsabilité du personnel qualifié, le manipulateur de laboratoire participe à la gestion et à la préparation des fournitures par des actes techniques auxiliaires simples. Il assure l'entretien et la maintenance mineure du matériel. Il contribue à l'hygiène de l'unité où il travaille et peut assurer certaines tâches de courses et de manutention.</p> <p>Il sait comprendre les protocoles d'organisations techniques par sa connaissance des normes de sécurité et de fonctionnement optimal des appareils, et assure certaines transmissions écrites et orales.</p> <p>Dans le domaine "animalerie", il assure en plus le maintien en condition optimale des animaux de laboratoire qui lui sont confiés et leur préparation en vue de contribuer à des programmes de recherche.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Général (industriel, alimentaire, chimique, etc.) Paramédical Animalerie		V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Pour le domaine "animalerie" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles option "animalerie" spécialité "laboratoire"; - être titulaire, le cas échéant, du certificat de capacité pour l'élevage d'espèces non domestiques. 			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.		8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Opérateur en pharmacie industrielle			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.15	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Ouvrier professionnel chargé, sous la responsabilité de pharmaciens ou d'agents d'encadrement, de préparer, réaliser et assurer le suivi d'une ou plusieurs opérations élémentaires de production pharmaceutique, voire pharmaceutique industrielle.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.		8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Prothésiste dentaire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.13		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Conçoit, réalise, répare ou modifie des appareils de prothèse dentaire (couronnes, bridges...) ou de restauration buccale (appareil d'orthodontie) d'après les empreintes et les instructions fournies par le chirurgien dentiste ou le stomatologue. Assure la maintenance des prothèses. Participe à l'élaboration d'un projet thérapeutique adapté au patient. Participe à la gestion du matériel et produits utilisés (choix, entretien, commandes, planning de maintenance, stockage).</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Etre titulaire du CAP de prothésiste dentaire			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.	1	8 <hr/> 8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des techniques de laboratoire			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.09.27		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel assurant la préparation et l'exécution d'essais ou d'expertises, soit codifiés par des normes, soit de pratique courante ; préparation matérielle et exécution partielle de travaux de recherches ; réalisation d'appareils et d'instruments variés ; étude et réalisation de dispositifs d'expérimentation et de mesure ou de travaux de mise au point de protocole d'essais ou d'expertise.</p> <p>Contribue au maintien en condition opérationnelle des moyens d'essais ou d'expérimentation et peut être amené à procéder à la mise en forme des résultats des essais ou d'expertise.</p> <p>Niveaux HCA/HCB/HCC : ouvrier possédant des compétences très étendues dans son domaine technique. Capable de réaliser des protocoles expérimentaux, de rédiger des procès-verbaux d'essais, de procéder à des adaptations simples de protocoles expérimentaux. Capable de suivre le parc de matériels et d'équipements pour la maintenance simple et la métrologie (science des mesures). L'ouvrier HCC occupe un emploi recensé par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe Groupes VI, VII et hors catégorie A, B et C.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
<p>Matériaux et structures. Electricité, électronique. Mesures physiques Chimie, biologie, microbiologie (hors service de santé des armées) Mécanique, moteurs thermiques.</p>		<p>VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB avec possibilité d'accès en HCC dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C</p>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Accès à la hors catégorie : un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans la profession d'ouvrier des techniques de laboratoire. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A et B et l'accès à la hors catégorie C ne s'effectuent que par essai complet.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.</p>	1	8	
		8	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8	

BRANCHE LOGISTIQUE

Conducteur.

Ouvrier d'exploitation pétrolière.

Ouvrier de la chaîne logistique

Acheteur

Conducteur d'engins de levage

Moniteur de conduite

Correspondant opérationnel local.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Conducteur.

Enseignement de la conduite groupe V.

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.10.02		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Assure la conduite et l'entretien du matériel de transport ou de l'engin qui lui est confié dans son domaine d'activité spécifique. Est responsable de la mise en œuvre de son matériel, de la prise en charge, du transport et de la livraison de son chargement en toute sécurité.</p> <p>Peut instruire du personnel dans le cadre de l'instruction complémentaire de conduite (ICC).</p> <p>En fonction du niveau de qualification peut être amené :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à diagnostiquer les pannes, assurer les dépannages et réparations courantes ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste; - groupe VII : à organiser un transport ou une opération dans des conditions particulières ou exceptionnelles. <p>Pour le domaine d'activité "ambulances" : assure le transport des patients et la conduite des véhicules affectés à cet usage. Peut être amené, en fonction de sa formation, de ses compétences et des moyens dont il dispose à apporter son concours à des premiers secours.</p>				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Véhicules routiers et tous chemins, blindés...		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.		
Engins de travaux publics.		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.		
Engins spéciaux, blindés.		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.		
Embarcations et chaloupes maritimes et fluviales.		V, VI, VII, accès possible au hors groupe.		
Ambulances.		VI, VII, accès possible au hors groupe.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
<p>Examen psychotechnique et aptitudes médicales (se référer à l'annexe IV).</p> <p>Titulaire des brevets, permis spéciaux (B, C, D, E) et habilitations nécessaires et suffisants pour l'utilisation du matériel ou de l'engin confié dans le cadre de son domaine d'activité (voir annexe III).</p> <p>Stage de recyclage obligatoire pour le personnel ayant en charge le transport des matières dangereuses, en conformité avec la réglementation relative au transport des matières dangereuses.</p>				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuve théorique.				
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8		
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance du code de la route, des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8		
Épreuve pratique.				
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	8		
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.				

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier d'exploitation pétrolière		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.10.05	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Effectue toutes les opérations d'ordre technique et de contrôle nécessaires à la réception, au stockage et à la distribution des produits pétroliers, en vrac et en conditionné. Est chargé de l'entretien élémentaire des installations. A ce titre, il possède une connaissance des feux d'hydrocarbure et intègre l'équipe de première intervention. Il participe à l'intervention des services de secours spécialisés.</p> <p>En fonction du niveau de qualification, peut être amené à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : toutes les opérations d'ordre technique et administratif et de contrôle nécessaires à la réception, au stockage et à la distribution des produits pétroliers ainsi que les emballages. Il est chargé de la gestion comptable des produits et de l'entretien courant des installations. Il peut assurer les opérations d'échantillonnage et/ou de vérification des produits et emballages en dépôt, usine ou raffinerie; - groupe VII : la préparation et la réalisation des opérations techniques et administratives concernant l'exploitation d'un dépôt (nécessite des notions d'hydrostatique et d'hydrodynamique). 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Connaissance des produits pétroliers; Formation stage feux. Stage de recyclage obligatoire pour le personnel ayant en charge les opérations de conditionnement, en conformité avec la réglementation relative au transport des matières dangereuses.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	1	8 <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/> 8	
<p>Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de la chaîne logistique		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.10.12		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure ses fonctions dans l'un des deux domaines techniques suivants :			
- gestion des stocks :			
<p>Il participe à la mise en œuvre des techniques d'identification, de normalisation, de codification, de prévision, de réalisation et de gestion de tous les matériels et articles (en service, en approvisionnement et en attente) constituant les stocks d'un organisme du ministère de la défense.</p> <p>Il peut intervenir depuis le déchargement des camions à leur arrivée, le rangement des pièces dans leurs entrepôts, le suivi des commandes à partir d'un planning bien défini, leur préparation en vue de leur chargement sur les camions.</p> <p>Cette profession peut s'exercer en magasin, en entrepôt ou sur un quai, seul ou en équipe. L'activité comporte parfois la manipulation de charges ou de matières dangereuses, ou encore l'utilisation de matériels de manutention. Cette activité peut comporter également des opérations d'inventaire à effectuer sur les stocks.</p>			
- gestion de la chaîne d'approvisionnement (supply chain) :			
<p>Rattaché au responsable de la gestion des flux, il contribue à la mise en œuvre d'une gestion opérationnelle de la chaîne d'approvisionnement depuis le fournisseur du produit jusqu'au client final. Il connaît les principaux métiers de la chaîne d'approvisionnement (opérateur logistique de chaîne, approvisionneur, gestionnaire de base article...), l'organisation d'un magasin (gestion des flux, quarantaine, conditionnement, recette-expédition, stock déporté). Il sait mettre en place des indicateurs de suivi et de pilotage des flux logistiques, doit maîtriser le tableur Excel ou Accès ou un outil d'aide à la décision. Dans ce cadre, il :</p>			
<ul style="list-style-type: none"> - assure la planification, l'ordonnancement, le suivi de la production et la gestion des approvisionnements à partir des prévisions de ventes et des stocks existants à long terme ; - calcule les besoins en matières premières à approvisionner sur la base des prévisions de production, de stocks, des capacités de stockage dans les délais et budgets prévus ; - a en charge la mise à jour des référentiels de tous les lots entrants et sortants au regard des nomenclatures adéquates. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe. Groupes V, VI, VII, hors catégorie A et B.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
- gestion des stocks		V, VI, VII, accès possible au hors groupe	
- gestion de la chaîne d'approvisionnement (supply chain)		VII, hors groupe ou VII, hors catégorie A, hors catégorie B.	

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION
ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.**

1. gestion des stocks : titulaire des permis et habilitations nécessaires et suffisants pour l'utilisation du matériel ou de l'engin confié dans le cadre de son domaine d'activité. Il devra subir avec succès des tests d'aptitude médicale (cf. annexe IV).

2. gestion de la chaîne d'approvisionnement (supply chain) :

Groupe VII : une durée de pratique professionnelle de deux années dans le domaine « supply chain » est exigée de tout candidat au domaine technique « gestion de la chaîne d'approvisionnement-supply chain ».

Accès aux niveaux de qualification HCA et HCB :

- l'accès au niveau HCA s'effectue par essai complet ou après le suivi de la formation qualifiante correspondante ;
- l'accès au niveau HCB s'effectue par essai complet.

Le candidat devra détenir les prérequis suivants pour intégrer le domaine technique «gestion de la chaîne d'approvisionnement-supply chain » quel que soit le niveau :

- avoir suivi une formation Excel perfectionnement ou Accès ;
- avoir suivi une formation dans le maniement des outils de pilotage et de gestion informatique ;

DÉFINITION DE L'ESSAI.

ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	1	8	
		8	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p> <p>Pour le DT gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'épreuve comportera obligatoirement une épreuve comportant la création d'un tableau de suivi de gestion des stocks sur le tableur Excel ou Accès ou un outil d'aide à la décision (type Business Object).</p> <p><u>Remarque</u> : le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront ajustés en fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	2	8	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Acheteur		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.10.13	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure ses fonctions dans l'un des deux domaines techniques suivants :			
- achat-exécution-marché :			
Il participe à l'achat de matériels et d'articles au titre du renouvellement du stock et possède des connaissances dans le domaine du code des marchés publics. Il intervient dans une ou plusieurs phases spécifiques (finances, gestion administrative, pénalités, actes contractuels d'un marché) des processus de passation et d'exécution d'un marché public y compris l'exécution financière et comptable.			
- achat-négociation :			
Il met en application la politique d'achat du ministère de la défense à travers les démarches contractuelles qui lui sont confiées. Il assure l'efficacité de la commande publique et la sécurité juridique des procédures de passation des contrats publics. Il détient des notions juridiques qui doivent être mises à jour en permanence en fonction de l'évolution constante de la réglementation. Il élabore des procédures internes d'application du Code des marchés publics soumises à la validation du pouvoir adjudicateur. Ses fonctions évoluent vers le management des achats qui s'étend de la définition des besoins à la programmation, jusqu'à la négociation et l'exécution des contrats, voire la rédaction des marchés nationaux.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe. Groupe V, VI, VII, hors catégorie A et B.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
- achat-exécution-marché	V, VI, VII, accès possible au hors groupe		
- achat-négociation	VII, hors groupe ou VII, hors catégorie A, hors catégorie B.		

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION
ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.**

1. achat-exécution-marché : néant

2. achat-négociation:

Groupe VII: une durée de pratique professionnelle de deux années dans le domaine « achat » est exigée de tout candidat au domaine technique « achat-négociation ».

Accès aux niveaux de qualification HCA et HCB :

- l'accès au niveau HCA s'effectue par essai complet ou après le suivi de la formation qualifiante correspondante ;
- l'accès au niveau HCB s'effectue par essai complet.

Le candidat devra détenir les prérequis suivants pour intégrer le domaine technique « achat-négociation » quel que soit le niveau :

- une formation de perfectionnement aux marchés publics ;
- une initiation aux finances publique ;
- une formation bureautique (Tableurs Excel et Word).

DÉFINITION DE L'ESSAI.

ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	1	8	
		8	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur d'engins de levage			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.10.08		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure seul ou en équipe, les opérations de manutention portant sur des matériels lourds et encombrants à l'aide d'appareils spéciaux mis à disposition tels que ponts roulants, palans, grues (routiè re, de quai, portuaire).			
Peut être amené, en fonction du niveau de qualification :			
<ul style="list-style-type: none"> - groupe VI : à diriger la manutention d'objets nécessitant un levage délicat, si besoin, en coordonnant l'emploi simultané de plusieurs engins; - groupe VII : à diriger tout type de manutention portant sur des matériels lourds, fragiles et encombrants en sachant parfaitement coordonner l'emploi simultané de plusieurs engins. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Appareilleur. - Grues routiè res, de quai, portuaire. 		<ul style="list-style-type: none"> V, VI, VII, accès possible au hors groupe V, VI, VII, accès possible au hors groupe 	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Aptitudes médicales : se référer à l'annexe IV.			
Titulaire des permis et habilitations nécessaires pour l'utilisation du matériel ou de l'engin confié. Avoir suivi une formation spécifique de conducteur d'engins (voir annexe III).			
ÉPREUVES			
Épreuve théorique.	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8	
Épreuve pratique.	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Moniteur de conduite			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.10.10	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure, au sein d'un centre d'instruction (centre d'instruction élémentaire de conduite, ...), la formation théorique et pratique ainsi que l'évaluation de stagiaires, candidats à l'attestation de conduite de véhicules légers, poids lourds, super poids lourds, transport en commun ou moto. Assure la mise en œuvre et l'entretien du matériel qui lui est confié, en toute sécurité selon les textes en vigueur.			
Peut être amené, en fonction de sa qualification et de ses compétences à participer à la formation des moniteurs.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Examen psychotechnique et aptitudes médicales (se référer à l'annexe IV).			
<u>Accès au groupe VI</u> : titulaire au minimum du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) ainsi que des permis de conduire et autres habilitations nécessaires et suffisants pour l'utilisation des véhicules confiés dans le cadre de son domaine d'activité (voir annexe III).			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également être composée en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		8	
Épreuve pratique.			
Exécution d'une séance d'épreuve théorique générale (ETG) avec les outils pédagogiques utilisés usuellement dans l'établissement.	2	8	Objectif du programme national de formation (PNF).
Exécution d'une séance de conduite commentée avec un véhicule doubles commandes.			

	DESIGNATION DE LA PROFESSION Correspondant opérationnel local		
NUMERO D'IDENTIFICATION 6.10.11	DATE DES MODIFICATIFS		
DEFINITION DE LA PROFESSION			
<p>Le correspondant opérationnel local est chargé de la gestion du parc automobile. Il est l'interlocuteur du pôle d'externalisation des véhicules de la défense (PEVD), assure l'interface avec le prestataire de service, veille au bon fonctionnement des véhicules et conseille les utilisateurs.</p> <p>A ce titre, le correspondant opérationnel local est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en charge les nouveaux véhicules. Suivre régulièrement les prestations de maintenance, d'assistance, les pneumatiques et la gestion des dommages aux véhicules. Assurer le suivi des contraventions. Identifier les problèmes techniques des véhicules et régler les questions d'assurance de 1^{er} niveau. Etablir les bons de commande, contrôler et certifier les facturations diverses. Contrôler le potentiel des véhicules et assurer l'optimisation de leur utilisation. Contrôler les états de gestion de parc transmis par le prestataire. Procéder à la restitution des véhicules (en cours ou en sortie de marché, levée d'option d'achat, respect des normes de restitution). 			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION			
V, VI, VII, accès possible au hors groupe			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION			
Titulaire du permis B.			
DEFINITION DE L'ESSAI			
EPREUVES	COEFF	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Epreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification demandé.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.			
Epreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification demandé.			
Vérification de la mise en oeuvre des bonnes pratiques, des procédures et des équipements de protection.			

BRANCHE SECURITE

Dresseur de chiens.

Fauconnier.

Pompier.

Ouvrier de sécurité et de surveillance.

Ouvrier de prévention.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Dresseur de chiens			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.11.01	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure la surveillance, l'entretien et le dressage des animaux d'un chenil, est employé en qualité d'homme d'attaque.			
Peut être amené selon son niveau de qualification à exercer les fonctions : - groupe VI : de moniteur d'un groupe de maître-chien; - groupe VII : d'instructeur d'un groupe de maître-chien.			
Au groupe VII, l'ouvrier est amené à exercer en qualité de chef d'un cynogroupe de 4 à 8 chiens. A ce titre, il assure le suivi sanitaire des chiens.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Groupes V, VI, VII : être apte à effectuer de longues marches, à suivre le contrôle de l'entraînement physique pour la fonction d'homme d'attaque.			
Groupe VI : détention du certificat technique élémentaire de conducteur de chiens.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.	1	8	
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.			
Épreuve pratique.	2	8	
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.			
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Fauconnier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.11.02		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Met en œuvre la fauconnerie d'effarouchement et les moyens pyro-acoustiques complémentaires pour lutter contre le péril aviaire sur les aérodromes.</p> <p>En fonction du niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe V : suit une phase d'apprentissage (avec parrainage) portant sur le milieu aéronautique, la situation ornithologique locale, les techniques spécifiques d'effarouchement et de destruction, les techniques d'élevage, de soin et de reproduction des rapaces; - groupe VI : peut être amené à effectuer des études de sites (biotopes, espèces menaçantes, moyens à mettre en œuvre...); - groupe VII : peut assurer les fonctions d'instruction et est formé aux techniques de la reproduction en captivité, de l'élevage et du dressage des rapaces. 				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
<p>Groupes V, VI, VII :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être apte médicalement (voir annexe IV); - être titulaire du permis de chasse et du permis de conduire VL. 				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	1	8 <hr style="width: 50px; margin: 0 auto;"/> 8		
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	2	8		

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Pompier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.11.03		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Est chargé sous l'autorité de ses chefs hiérarchiques, de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de tout organisme du ministère de la défense.</p> <p>En fonction de son niveau de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupes V et VI : peut être chargé de la mise en œuvre d'engins spéciaux d'intervention avec une équipe de pompiers en fonction des spécificités locales; - groupe VII : maîtrise la mise en œuvre de systèmes automatiques de protection et d'extinction, instruit les personnels de l'établissement sur l'utilisation des moyens de premiers secours, assure les formations de recyclage des secouristes du travail. <p>Des heures d'entraînement adapté (notamment en ce qui concerne le maintien en condition physique) doivent être intégrées régulièrement au temps de travail normal. Les recyclages des certificats et brevets exigés par la réglementation en vigueur, doivent être systématiquement dispensés.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Pour le groupe V :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire de la qualification SSIAP1 (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes 1) et/ou du certificat d'initiation à la prévention contre les risques d'incendie et de panique en fonction du lieu d'exercice de la profession; - titulaire des permis et habilitations nécessaires et suffisants pour l'utilisation du matériel et de l'engin confié dans le cadre des activités; - justifier de trois ans de pratique dans un corps de sapeurs pompiers ou de sapeur pompier volontaire; - satisfaire aux épreuves physiques requises et aux visites de contrôle d'aptitude préalable (voir annexes III et IV); - être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours et du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE). <p>Pour le groupe VI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifier d'un an de pratique dans la profession de pompier groupe V et détenir les qualifications requises à ce groupe; - satisfaire aux épreuves physiques requises et aux visites de contrôle d'aptitude préalable (voir annexes III et IV); <p>Pour le groupe VII :</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifier d'un an de pratique dans la profession de pompier groupe VI; - satisfaire aux épreuves physiques requises et aux visites de contrôle d'aptitude préalable (voir annexes III et IV). 			
DEFINITION DE L'ESSAI			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p>	1	8	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p>	2	8	La réussite aux épreuves physiques est un préalable pour présenter l'essai professionnel
<p>Epreuve HSCT</p> <p>Vérification en théorie ou en situation pratique des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident, mise en œuvre des procédures et des équipements de protection.</p>	1	10	L'épreuve HSCT est obligatoire quelle que soit la nature de l'essai (simplifié ou complet)

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de sécurité et de surveillance			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.11.05		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Assermenté, assure sous l'autorité de ses chefs hiérarchiques, par une présence continue, la sécurité des emprises de la défense. Veille à la protection des personnes et des biens, en appliquant les consignes de sécurité de l'établissement. Maîtrise l'utilisation des moyens de surveillance et de détection existants. Selon le cas, effectue sa surveillance dans un périmètre restreint ou dans une zone plus large nécessitant des rondes régulières à pied ou à l'aide d'un moyen de locomotion. Surveille l'accès et contrôle les allées et venues des personnes, intervient sur appel ou prévient les incidents. Peut être accompagné d'un animal de protection. Doté d'une autorisation de port d'arme, peut être armé dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Nota. – Pour les personnels possédant une autorisation de port d'arme, une formation à l'emploi et à l'entretien de l'arme sera intégrée régulièrement au temps de travail. Le maître-chien assure l'entraînement du chien.</p>				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes IV N, V.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Surveillance générale. Maître chien.		Groupes IV N, V; Groupes IV N, V.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
<p>1. Accès groupe IV N : essai obligatoire - aptitudes médicales (voir annexe IV); - permis de conduire VL; - pour le personnel destiné à être accompagné d'un animal de protection, une formation spécifique sera sanctionnée par un certificat d'aptitude délivré par un organisme habilité du ministère de la défense; - formation spécifique adaptée à l'établissement (consignes de sécurité particulières, connaissances de l'infrastructure...), dispensée sous la responsabilité du chef d'organisme.</p> <p>2. Accès groupe V : - Conditions prévues pour le groupe IV N. - être titulaire de la qualification SSIAP1 (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes 1).</p>				
DÉFINITION DE L'ESSAI				
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.				
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.			8	
Épreuve pratique.				
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.		2	8	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de prévention			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.11.06		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Dans ses fonctions, l'ouvrier de prévention exerce ses activités dans les domaines soit de l'HSCT, soit de l'environnement ou les deux.</p> <p>Sous l'autorité de sa hiérarchie notamment du chargé de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veille à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels ainsi qu'à la conformité du matériel et des installations; - est amené à proposer des améliorations et à concourir à des actions de formation (information, sensibilisation) et d'animation spécifiques au profit du personnel; - participe aux enquêtes et recueille les informations relatives aux incidents ou accidents du travail se produisant au sein de l'organisme ; - participe à la rédaction des consignes de sécurité et aux analyses de postes, de locaux et de conditions de travail ; - suit et met à jour les outils et indicateurs de suivi HSCT et/ou environnement ; - veille à l'application de la réglementation et des consignes. 				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
<p>Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe. Groupes VI, VII, hors catégorie A et B</p>				
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
<p>1. Accès au groupe VI : avoir exercé pendant cinq ans comme ouvrier professionnel groupe V et/ou groupe VI.</p> <p>2. Accès au groupe VII (changement de profession): ouvert aux ouvriers classés au groupe VI depuis 2 ans minimum et ayant exercé pendant cinq ans comme ouvrier professionnel groupe V et/ou groupe VI.</p> <p>3. Accès au niveau de qualification HCA et HCB:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès au niveau HCA s'effectue par essai complet ou après le suivi de la formation qualifiante correspondante ; - l'accès au niveau HCB s'effectue par essai complet et est ouvert aux ouvriers de prévention détenant au minimum une année d'ancienneté dans le groupe HCA de leur profession matriculaire. 				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.				
Vérification des connaissances théoriques générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail ou d'environnement, ou les deux, au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle.		1	8	
Épreuve pratique.				
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.		2	8	

BRANCHE TECHNIQUES DE L'OPTIQUE ET DE L'IMAGE

Ouvrier des métiers de l'image.

Ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Opérateur de cinéma (projectionniste).

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des métiers de l'image			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.12.11		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Effectue des travaux relevant de l'un des domaines d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photographe : réalise des prises de vues argentiques ou numériques dans les domaines du reportage, de la photographie technique notamment en centre d'essais, de la photographie d'architecture, du portrait, ...Adapte la technique de prise de vues en fonction de la lumière ambiante, en intérieur ou extérieur. Assure le légendage (archivage) de ses prises de vues. En mode argentique : assure le développement des films ainsi que le tirage et l'agrandissement. Maîtrise les techniques de laboratoire. En mode numérique : maîtrise les principes d'acquisition et de numérisation de fichiers d'image. Contrôle l'exploitation et l'impression des images (tirage numérique) Retouche élémentaire d'images (correction de défauts, détourage,...) Groupe VII : Gestion d'une banque d'images (base de données) . - Opérateur de moyens audiovisuels : exécute à partir de directives et/ou d'un scénario des prises de vues et/ou de son à l'aide des moyens audiovisuels inhérents à l'option cinématographie ou vidéo. Met en œuvre un éclairage simple de type reportage. Réalise les montages son et image ainsi que le mixage. Adapte la technique de prise de vues en fonction de la lumière ambiante en intérieur ou extérieur. - Opérateur de plateau : habilité à choisir et à mettre en place les éclairages nécessaires à un plateau de tournage, à en déclencher le fonctionnement (statique et dynamique). Peut être amené à dépanner sommairement des réseaux électriques simples. Veille et fait respecter les règles particulières de sécurité sur le plateau. Veille au montage et démontage des décors et de la machinerie de plateau, à la mise en place des matériels de prise de vues. Est chargé de vérifier le bon positionnement et l'amarrage des matériels. Ces tâches s'exercent de jour et de nuit, à l'intérieur comme à l'extérieur. - Infographiste : Réalise à l'aide d'outils informatiques des créations graphiques à partir d'un cahier des charges. Créer des images fixes et animées. Retoucher et restaurer des fichiers image. Intégrer différents médias sur un même support en créant les interactivités. Au groupe VII : création d'images et de séquences en 3 dimensions. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe Groupes VI, VII, HCA, HCB pour le domaine infographiste</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
Photographe Opérateur de moyens audiovisuels. Opérateur de plateau. Infographiste		V, VI, VII, hors groupe, VI, VII, hors groupe, V, VI, VII, hors groupe, VI, VII, hors groupe ou VI, VII, HCA, HCB.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>- Le domaine d'activité spécifique de l'opérateur de plateau nécessite une habilitation préalable en électricité. - Les domaines d'activité spécifiques du photographe et de l'opérateur de moyens audiovisuels peuvent nécessiter une sensibilisation aux dangers présentés par la présence de matériels pyrotechniques , engins en mouvement, zone de tir... Accès en HCA et HCB : un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans le domaine technique d'infographiste.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné et sur les droits de l'image, de propriété intellectuelle et droits musicaux. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.	1	8	
		8	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier des techniques de l'optique et de l'optronique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.12.12	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Réaliser les opérations de production et de maintenance propre à son domaine d'activité :			
Monteur d'appareils optiques : assurer la réparation, le montage et le réglage d'appareils d'optique (lunettes, jumelles...) et en assurer le stockage la distribution et la gestion des stocks.			
Opticien : réaliser ou à modifier des pièces d'optique sur le verre, le quartz, la fluorine			
Optronique : Assurer la mise en œuvre, la calibration et la maintenance de systèmes optroniques définis par l'association des techniques de l'optique et de l'électronique pour obtenir une mesure, ou l'asservissement et le pilotage d'un dispositif de mesure. Assurer le stockage, la distribution et la gestion des matériels concernés.			
Dans le cadre des essais, l'ouvrier optronicien assure la préparation, le paramétrage, établit les réseaux de communication et modes opératoires, contrôle et valide les résultats.			
Dans le cadre de la maintenance, il diagnostique les pannes, procède au remplacement de l'élément interne défaillant.			
Outre ces fonctions, l'ouvrier HCB établit les procédures relatives aux dispositifs de mesures et d'essais et en définit les limites d'emploi. Dans le cadre de la maintenance, il décide des suites à donner en matière de réparations			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
Groupes VI, VII et HCA, HCB pour le domaine optronique.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Montage d'appareils d'optique.	VI, VII, accès possible au hors groupe.		
Optique.	VI, VII, accès possible au hors groupe.		
Optronique.	VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
Avoir l'habilitation électrique de niveau BR pour les optroniciens.			
Accès en HCA et HCB : un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans le domaine technique optronique.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	1	8	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques.		8	
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	2	8	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

**BRANCHE PYROTECHNIE ET
CENTRES D'EXPERTISES ET D'ESSAIS.**

Ouvrier de centre d'expertise et d'essais.

Ouvrier de pyrotechnie.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Ouvrier de calcul des centres d'essais.

Conducteur de fabrications chimiques.

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de centre d'expertise et d'essais			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.13.11		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>Groupe V : met en œuvre, vérifie, entretient les moyens et équipements courants d'essais ou de mesures et applique selon les directives données des techniques d'essais ou de mesure.</p> <p>Groupes VI, VII : selon son degré de qualification, il peut être amené à étudier et à réaliser des dispositifs d'expérimentation ou de mesures et d'effectuer des dépannages dans une ou deux techniques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mesures par appareils électroniques. 2. Enregistrement de trajectographie. 3. Mesures magnétiques et acoustiques. 4. Essais d'environnement climatiques. 5. Essais d'environnement mécaniques. 6. Manipulation de radioéléments. 7. Topographie. 8. Essais d'environnement électriques et/ou électroniques. 				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
Néant.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.	1	8		
		8		
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	2	8		

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de pyrotechnie				
NUMÉRO D'IDENTIFICATION		DATES DES MODIFICATIFS		
6.13.02				
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<ul style="list-style-type: none"> - Groupe V : ouvrier professionnel capable d'exécuter un travail de pyrotechnie en observant les instructions des documents réglementaires et possédant des connaissances sur les munitions et les règles de sécurité à observer en pyrotechnie; - Groupe VI : ouvrier professionnel possédant des connaissances générales de pyrotechnie et capable d'effectuer certains travaux délicats que comporte la profession; - Groupe VII : ouvrier professionnel possédant des connaissances très étendues de pyrotechnie, capable d'effectuer et diriger les travaux les plus délicats de la profession et de participer à l'établissement des instructions nécessaires et à leur exécution. - Hors catégorie A : ouvrier professionnel possédant des connaissances très étendues dans le domaine de la pyrotechnie, capable d'effectuer et de diriger tous les travaux de pyrotechnie, de réaliser les instructions nécessaires à leur exécution et de rédiger les rapports techniques; - Hors catégorie B : en plus des compétences associées au niveau HCA, l'ouvrier HCB est capable de conduire des expertises pyrotechniques. - Hors catégorie C : l'ouvrier HCC occupe un emploi recensé par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C. 				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe; Groupes V, VI, VII et hors catégorie A et B et C				
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
1. Recrutement direct uniquement au groupe VI				
<ul style="list-style-type: none"> - soit l'ouvrier candidat détient déjà la formation reconnue comme qualifiante pour l'obtention du groupe VI et passe un essai professionnel d'embauche de groupe VI, - soit l'ouvrier ne détient pas cette qualification et dans ce cas, il est retenu à un recrutement au groupe VI, après épreuves de sélection déterminées par le jury d'essais, et est soumis à une formation spéciale dirigée par l'administration, sanctionnée par une qualification équivalente à celle de la formation qualifiante du groupe VI, obtenue durant l'année de stage (qualification valant essai). 				
2 Ouvrier de pyrotechnie Groupe V : ouvrier professionnel groupe V issu d'une autre profession ayant suivi une formation élémentaire « pyrotechnie » dispensée par l'établissement d'emploi ou une formation spéciale dirigée ou contrôlée par l'administration. Le changement de profession en « ouvrier de pyrotechnie » est opéré sans essai après la formation.				
3. Avancement de l'ouvrier de pyrotechnie groupe V au Groupe VI : L'accès à ce groupe ne peut s'effectuer qu'après le suivi de la formation qualifiante correspondante.				
4. Groupe VII : l'accès à ce groupe ne peut s'effectuer qu'après le suivi de la formation qualifiante correspondante.				
5 HCA, HCB et HCC : un an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans la profession d'ouvrier de pyrotechnie (cf. point 8) L'accès en HCC est possible dans le cadre des emplois définis par l'instruction fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A et B et l'accès à la hors catégorie C ne s'effectuent que par essai complet.				
Pour l'aptitude physique et psychotechnique, se référer à l'annexe IV.				
DÉFINITION DE L'ESSAI de recrutement au groupe VI ou d'avancement aux hors catégorie A, B et C				
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer en tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.		0,4	8	Le coefficient de la note relative à la sécurité du travail sera au moins égal à 0,20 (note éliminatoire 12/20).
			12	
Epreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.		0,6	8	Le non respect des règles de sécurité pendant les épreuves pratiques peut être éliminatoire en fonction de sa gravité (à apprécier par le jury d'essais).

BRANCHE DIVERS.

Agent de lancement.
Coiffeur.
Instructeur de formation technique.
Jardinier.
Ouvrier d'étude du travail.
Plongeur scaphandrier.

Pour mémoire, mise en extinction.

Annexe VI.

Voilier-gréeur.

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Agent de lancement			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.14.01		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Répartit les pièces et matières aux différents postes de travail après s'être assuré du niveau de réalisation des approvisionnements de chacun des postes de sa responsabilité. Établit les états d'avancement, tient un tableau de planning et peut coordonner en fonction de son niveau de qualification l'action de plusieurs agents de lancement.			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaine technique		Déroulement de carrière offert dans le domaine technique	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession: connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.	0,25	7	
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	0,75	12	

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Coiffeur			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.14.02		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
Assure l'ensemble des soins esthétiques et hygiéniques de la chevelure, éventuellement de la barbe. Peut être amené à assurer des fonctions de gestionnaire.				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
Domaine technique		Déroulement de carrière offert dans le domaine technique		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Épreuve théorique. Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle. Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession: connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.	0,25	7		
Épreuve pratique. Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné. Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.	0,75	12		

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Instructeur de formation technique			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.14.03	DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
Assure la formation des personnels dans les centres de formation initiale ou de formation continue du ministère ou dans les collèges militaires (occupation principale, à plein temps).			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
Domaine technique	Déroulement de carrière offert dans le domaine technique		
Enseignement professionnel (toutes professions enseignées dans les centres de formation).	VI, VII, accès possible au hors groupe.		
Education physique.	VI, VII, accès possible au hors groupe.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
1. Accès groupe VI.			
Avoir exercé une des professions conduisant aux professions enseignées au ministère de la défense pendant au moins trois ans. Etre titulaire d'un diplôme de formation technique (DFT)-, d'un CAP, d'un BEP, ou d'un diplôme équivalent correspondant aux professions enseignées au ministère de la défense.			
Avoir été retenu par une commission d'essai qui s'adjoint une commission d'experts composée de deux cadres de centre de formation et de deux instructeurs diplômés de la profession. Cette dernière commission est responsable de la définition et de l'organisation des essais.			
Les candidats subiront un test psychotechnique dont les résultats seront communiqués à la commission avant l'essai.			
Pour le domaine-éducation physique et sportive les candidats devront, en outre, être titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif du premier degré option : animation des activités physiques pour tous.			
2. Accès groupe VII.			
a) <i>Pour les instructeurs groupe VI :</i>			
- être instructeur groupe VI depuis un an (année de stage);			
- être titulaire d'un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un centre agréé par l'administration centrale compétente, obtenu au cours de l'année de stage (brevet valant essai).			
b) <i>Pour les ouvriers groupe VI ou groupe VII d'autres professions :</i>			
- avoir exercé une des professions conduisant aux professions enseignées au ministère de la défense pendant au moins six ans;			
- être titulaire d'un diplôme de formation technique (DFT), d'un CAP, d'un BEP, ou d'un diplôme équivalent correspondant aux professions enseignées au ministère de la défense.			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Épreuve théorique.			
Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.	0,50	13	
Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession: connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.			
Épreuve pratique.			
Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.	0,50	16	
Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.			

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Jardinier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.14.04		DATES DES MODIFICATIFS		
DÉFINITION DE LA PROFESSION.				
<p>- Groupe V : exécute des travaux d'entretien des plantations, des parcs, des jardins et espaces verts.</p> <p>Peut être amené en fonction du niveau de qualification :</p> <p>- Groupe VI : à assurer la décoration des parcs, jardins et espaces verts;</p> <p>- Groupe VII : à concevoir, réaliser et modifier des parcs, jardins et espaces verts.</p>				
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.				
Groupes V,VI, VII, accès possible au hors groupe.				
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.				
Domaine technique		Déroulement de carrière offert dans le domaine technique		
Jardinage. Jardinage-paysage.		V, VI VII, accès possible au hors groupe		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.				
DÉFINITION DE L'ESSAI.				
ÉPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>		0,25	7	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>		0,75	12	

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier d'étude du travail			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.14.05		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier professionnel capable à partir de directives données.</p> <p>1. Méthodes ordonnancement-planification. Groupe VI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de participer à l'élaboration du processus de fabrication et/ou à la préparation des travaux, des matériels et appareils; - de participer à l'action d'ordonnancement, c'est-à-dire le positionnement dans le temps des différentes tâches nécessaires à la production (réalisation des approvisionnements, des outillages, des opérations de production), au calcul des coûts et d'assurer cet ordonnancement dans les cas peu complexes. <p>Groupe VII :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de choisir, de mettre au point ou d'améliorer tout dispositif concourant à la préparation du travail, éventuellement en liaison avec des spécialistes d'autres professions ; - d'assurer l'action d'ordonnancement et la contrôler ; - d'optimiser les délais de réalisation en proposant des actions correctives nécessaires au bon respect des délais de la réception des commandes jusqu'à la livraison ; - d'exécuter les tâches technico-administratives qui s'y rattachent. Doit en particulier savoir établir une prévision et un calcul de coût. <p>Hors catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de concevoir une gamme de travail ; - d'assurer la mise en place des processus de fabrication ou réparation; - conduit seul les opérations d'ordonnancement. <p>Pour l'exercice de la profession, l'agent sera amené à utiliser les logiciels de Gestion de la Production Assistée par Ordinateur (GPAO), Conception et Fabrication Assistée par Ordinateur (CFAO).</p> <p>Il devra connaître les normes et règlements du domaine d'activité.</p> <p>2. Dessin Groupe VI : d'exécuter un dessin ou un schéma d'après des documents techniques (cahier des charges, schéma...) ou réalisations existantes (pièces, matériels, maquettes, installations). Groupe VII :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exécuter seul un dessin ou un schéma à partir de documents techniques (cahier des charges, schéma...); - d'établir à partir de directives données des dessins ou schémas d'ensemble et de détail d'une pièce, d'une installation, d'un matériel, ou bâtiment génie civil ; - de collaborer à la mise au point du projet ; - peut être amené à suivre le tutorat des dessinateurs débutants civils et militaires. <p>Hors catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'effectuer des travaux de dessin en liaison avec d'autres services ; - de participer à des projets de conceptions (architectural,...) ou hautes technicités. <p>Pour l'exercice de la profession le dessinateur utilisera principalement les équipements informatiques, dessin assisté par ordinateur (DAO), conception assistée par ordinateur (CAO), conception et fabrication assistées par ordinateur (CFAO) ;</p> <p>Il devra connaître les normes et règlements du domaine d'activité.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe Groupes VI, VII et HCA, HCB.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
Méthodes ordonnancement – planification.....		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.	
Dessin.....		VI, VII, HG ou VI, VII, HCA, HCB.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>- Groupe VI : essai ouvert :</p> <p>1. a) Aux ouvriers de l'établissement classés en groupe V et VI et justifiant d'au moins trois ans de pratique effective dans les</p>			

ateliers ou les chantiers.

b) Pour le domaine Méthodes ordonnancement – planification, aux ouvriers de lancement justifiant de trois ans de pratique professionnelle au groupe V.

2. Aux candidats de l'extérieur, titulaires d'un BAC professionnel ou d'un diplôme équivalent-

- **Groupe VII** : justifier au moins d'une année de pratique effective dans la profession d'OET GVI du même domaine technique.

- HCA et HCB : justifier au moins d'une année de pratique effective dans la profession d'OET du groupe immédiatement inférieur du même domaine technique.

DÉFINITION DE L'ESSAI.

ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <p>1. Pour le domaine Méthodes ordonnancement – planification</p> <ul style="list-style-type: none">- Méthodes de fabrication et de maintenance.- Gammes opératoires.- Planification de production.- Notion sur les outils de gestion de la production.- Calcul de coûts.- Notion sur les achats.- Notion sur la gestion des stocks.- Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. <p>2. Pour le domaine dessin</p> <ul style="list-style-type: none">- Etablissement de plans généraux (vues en plan, en coupes ...)- Relevé de mesures <p>Selon le domaine d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none">- Normes en mécanique générales- Normes en électricité, électrotechnique- Normes de construction BTP- Normes de sécurité- Notions sur les outillages- Notion de chaudronnerie, tôlerie- Notion en tuyauterie- Notions en structures métalliques- Voiries et réseaux divers- Fluides- Techniques du second œuvre <ul style="list-style-type: none">- Notions sur le cahier des charges- Notions de calcul de résistance des matériaux- Dessin assisté par ordinateur (DAO)- Conception assistée par ordinateur (CAO)- Notions de conception et fabrication assistées par ordinateur (GFAO)- Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession.	1	8	Les connaissances exigées pourront faire appel au niveau des classes terminales conduisant à un baccalauréat professionnel.

<p>Epreuve pratique</p> <p>1. Pour le domaine Méthodes ordonnancement – planification</p> <p>L'épreuve portera sur la définition et la description de gammes opératoires, la rédaction de fiches d'instructions destinées au service de production ou de maintenance, la détermination de temps prévisionnels de fabrication ou de maintenance et la réalisation des commandes.</p> <p>2. Pour le domaine dessin</p> <p>Groupe VI : Les candidats subissent un examen d'un niveau au moins égal à celui du CAP de dessinateur.</p> <p>Groupe VII : les candidats sont soumis à une formation complémentaire spéciale dirigée ou contrôlée par l'administration. A l'issue du stage de formation, ils doivent présenter, devant le jury d'essais, un dossier d'études qui sert d'essai professionnel.</p> <p>3. Pour l'ensemble des domaines techniques</p> <p>HCA : projet d'une durée de huit à dix heures en fonction du domaine technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude d'un plan de fabrication, d'ordonnancement ou d'une partie constitutive d'un dossier technique (dans le cadre d'une chaîne de fabrication ou de maintenance); - étude et réalisation d'un dessin d'ensemble ; <p>Le projet est examiné par le jury d'essais. Le candidat soutient son projet devant le jury d'essais.</p> <p>HCB : projet d'une durée de huit à dix heures en fonction du domaine technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception d'un dessin d'ensemble ; - conception d'un plan de fabrication ou d'ordonnancement (dans le cadre d'un programme peu complexe) ; <p>Le projet est examiné par le jury d'essais. Le candidat soutient son projet devant le jury d'essais.</p>	2	8	
---	---	---	--

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Plongeur scaphandrier			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.14.06		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupe VI : ouvrier professionnel possédant des connaissances générales de travaux marins et sous-marins et capable d'effectuer certains travaux délicats que comporte la profession, - Groupe VII : ouvrier professionnel possédant des connaissances très étendues de travaux marins et sous-marins capable d'effectuer et diriger les travaux les plus délicats de la profession exigeant des connaissances spécifiques. - Hors catégorie HCA : ouvrier professionnel possédant des connaissances très étendues de travaux marins et sous-marins capable d'effectuer et diriger les travaux les plus délicats de la profession exigeant des connaissances spécifiques, de réaliser les instructions nécessaires à leur exécution et de rédiger les rapports techniques d'essais, - Hors catégorie HCB : en plus des compétences associées au niveau HCA, l'ouvrier de niveau HCB est capable de conduire des expertises sur des systèmes marins ou sous-marins. 			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
Groupes VI, VII, accès possible au hors groupe Groupes VI, VII et HCA, HCB.			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique.</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique.</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>1. Accès au groupe VI (recrutement externe) - être titulaire d'un certificat de plongeur-scaphandrier délivré par un organisme ou école agréés par le ministère de l'emploi conformément à la réglementation en vigueur, (voir annexe III).</p> <p>2. Accès au groupe VI par changement de profession (formation qualifiante obligatoire) : -en plus des conditions exigées ci-dessus, justifier d'une expérience d'ouvrier professionnel d'au moins 5 ans dans l'une des branches techniques et industrielles suivantes : "mécanique et construction mécanique, travail et traitement des matériaux", "contrôle", "techniques de l'électrotechnique, de l'électronique, de l'informatique", "techniques de l'optique et de l'image" ou "pyrotechnie et centres d'expertises d'essais".</p> <p>3. Groupe VII : - avoir exercé la profession de plongeur scaphandrier groupe VI pendant au moins 1 an.</p> <p>4. HCA et HCB : - 1 an minimum d'ancienneté dans le groupe immédiatement inférieur dans la profession de plongeur scaphandrier.</p> <p>Nota. - Toute inaptitude à l'exercice de la profession entraîne le reclassement immédiat dans la profession d'origine ou un changement de profession</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Épreuve théorique.</p> <p>Vérification des connaissances théoriques au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou à compléter se rapportant au niveau de qualification concerné. L'épreuve peut également se composer de tout ou partie d'une partie rédactionnelle.</p> <p>Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident.</p>	0,25	7	
<p>Épreuve pratique.</p> <p>Vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle d'une ou plusieurs des tâches se rapportant à la spécialité, à la maîtrise des techniques, instruments et méthodes propres à la profession dans le niveau de qualification concerné.</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures, des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession.</p>	0,75	12	Le non respect de sécurité pendant les épreuves pratiques peut être éliminatoire en fonction de sa gravité (à apprécier par le jury d'essais)

BRANCHE OUVRIER POLYVALENT DE SERVICE ET/OU DE MAINTENANCE

Ouvrier polyvalent de service et/ou de maintenance

	DÉSIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier polyvalent de service et/ou de maintenance		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION 6.15.01		DATES DES MODIFICATIFS	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Groupe IV N : Réalise des tâches ne réclamant pas les compétences normalement exigées d'un ouvrier professionnel. Effectue des petits travaux de manutention ou de maintenance, de préparation des instruments ou du matériel. Assure les travaux de nettoyage et d'entretien courant des locaux.</p> <p>Groupe V : Ouvrier d'expérience issu du groupe IV N faisant preuve d'initiative et ayant démontré autonomie et responsabilité à l'égard du travail qui lui a été confié.</p>			
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.			
<p>Groupe IV N, V.</p>			
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION.			
<p>Sans conditions particulières de formation ou d'expérience préalable. Accès au groupe V par la voie du choix uniquement.</p>			
DÉFINITION DE L'ESSAI.			
<p>Pas d'essai professionnel.</p> <p>Les candidats retenus à un recrutement au groupe IV N, après épreuves d'orientation et de classement éventuelles, suivent un stage d'adaptation de deux mois sanctionné par la commission d'essais au même titre qu'un essai normal.</p>			

BRANCHE ARTS ET INDUSTRIES GRAPHIQUES

(Créée pour l'intégration des professions graphiques)

Ouvrier de préparation-fabrication

Ouvrier de préparation de la forme imprimante

Ouvrier de traitement de données géographiques

Conducteur de machine d'impression

Brocheur-Façonnier-Relieur

Pour mémoire, mise en extinction (déjà effective avant intégration)

Annexe VI

Agent de lancement et de coordination

Aide d'imprimerie

Reprographe

Photo-reprographe

Fondeur monotypiste

Aide brocheur

		DESIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de préparation-fabrication			
NUMERO D'IDENTIFICATION 6.16.01.		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....			
DEFINITION DE LA PROFESSION					
<p>Procède aux opérations de préparation : première lecture, corrections orthographiques et typographiques avant impression.</p> <p>Détermine le processus de fabrication le mieux adapté au document en tenant compte des paramètres techniques, temporels, artistiques, financiers et autres entrant dans sa conception.</p> <p>Effectue la mise en cohérence des différents éléments du document: titres, illustrations, notes, nombre de pages...</p> <p>Possède des connaissances approfondies sur les possibilités techniques des matériels, sur l'ensemble des procédés et sur l'ordonnement et la planification des travaux.</p>					
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION.					
Groupe VII, accès possible au hors groupe.					
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES.					
<i>Domaine technique</i>			<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION					
Groupe VII : ouvrier professionnel groupe VI issu de la profession d'ouvrier de préparation de la forme imprimante et justifiant d'au moins trois ans de pratique dans ce niveau de qualification.					
DEFINITION DE L'ESSAI.					
EPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Epreuve théorique					
Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.		0,25	7		
Epreuve pratique					
Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.		0,75	12		

		DESIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de préparation de la forme imprimante			
NUMERO D'IDENTIFICATION 6.16.02.		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....			
DEFINITION DE LA PROFESSION					
<p>Procède aux opérations numériques de traitement et de mise en forme de textes et d'images destinés à l'impression (préparation de la forme imprimante ou prépresse) ou à l'édition numérique. L'ouvrier utilise la publication assistée par ordinateur pour travailler à la fois les textes et les illustrations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imposition, flashage. - Montage. - Traitement de l'image. - Saisie, corrections, mise en page, équilibre des couleurs... <p>En fonction de son niveau de qualification, peut être amené à exécuter:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe VI : maîtrise les divers travaux de son domaine d'activité. - Groupe VII : réalisation de travaux complexes. 					
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION					
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.					
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES					
<i>Domaine technique</i>			<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Compositeur Monteur incorporateur copiste Traitement de l'image (photographie) Dessin			V,VI, VII, accès possible au hors groupe. V, VI, VII, accès possible au hors groupe. V,VI,VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION					
Néant.					
DEFINITION DE L'ESSAI					
EPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Epreuve théorique		0,25	7		
Interrogation sur la technologie relative au domaine d'activité dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives au domaine d'activité.					
Epreuve pratique		0,75	12		
Exécution d'une tâche relevant du domaine d'activité dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.					

DESIGNATION DE LA PROFESSION Ouvrier de traitement de données géographiques (*)			
NUMERO D'IDENTIFICATION 6.16.03.	DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....		
DEFINITION DE LA PROFESSION			
Met en forme toutes les informations de la maquette de la carte afin de permettre la réalisation de l'impression ou la publication sous forme numérique et/ou procède aux opérations de recueil, de saisie, de gestion et de traitement de données.			
Peut être amené compte tenu de son niveau de qualification à :			
<ul style="list-style-type: none"> - Groupe VI : maîtrise des procédés de mise en forme et des normes. Maîtrise du système de traitement de données et exploitation d'un fichier. - Groupe VII : conception cartographique simple. Maîtrise des méthodes et procédures. Connaissance approfondie des règles. Entretien, exploitation et contrôle d'une base de données. 			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES			
<i>Domaine technique</i>	<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
Traitement de données graphiques Cartographie	V, VI, VII, accès possible au hors groupe. VI, VII, accès possible au hors groupe.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION			
Néant.			
DEFINITION DE L'ESSAI			
EPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Epreuve théorique Interrogation sur la technologie relative au domaine d'activité dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives au domaine d'activité.	0,25	7	
Epreuve pratique Exécution d'une tâche relevant du domaine d'activité dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

(*) la spécialité graphique ou cartographique devra être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'essai professionnel.

DESIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur de machine d'impression (*)			
NUMERO D'IDENTIFICATION 6.16.04.		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....	
DEFINITION DE LA PROFESSION			
<p>Prépare, met en route et effectue les réglages des différentes machines à imprimer. Surveille la qualité et la conformité des produits imprimés. Les travaux à réaliser supposent des connaissances approfondies sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différents procédés d'impression et de duplication utilisant ou pas une forme imprimante. - les différents supports, encres et produits destinés à l'impression. - les différents formats et grammages usuels. <p>Peut être amené en fonction du niveau de qualification:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe VI : Capable d'exécuter, sur des presses offset classiques des travaux d'impression polychrome simple. - Groupe VII : Opérations sur machines d'impression complexes. Capable d'effectuer des travaux d'impression polychrome en repérage. 			
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION			
Groupes V, VI, VII, accès possible au hors groupe.			
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES			
<i>Domaine technique</i>		<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION			
Néant.			
DEFINITION DE L'ESSAI			
EPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
Epreuve théorique Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.	0,25	7	
Epreuve pratique Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.	0,75	12	

(*) Le procédé d'impression et le type de machine devront être obligatoirement portés sur le procès-verbal de l'essai professionnel

		DESIGNATION DE LA PROFESSION Brocheur-Façonnier-Relieur			
NUMERO D'IDENTIFICATION 6.16.05.		DATES DES MODIFICATIFS a.....c..... b.....d.....			
DEFINITION DE LA PROFESSION					
<p>Effectue les opérations destinées à donner au document sa forme finale. Procède aux opérations de réglage, de mise en route et de mise en œuvre des matériels de finition.</p> <p>Peut être amené en fonction du niveau de qualification: - Groupe VI : travaux concernant l'ensemble des opérations de façonnage. Confection des reliures courantes et réglages courants sur le matériel de production. - Groupe VII : travaux concernant l'ensemble des opérations de brochure industrielle et de façonnage. Apte à effectuer les réglages complexes et les travaux de reliure délicats.</p>					
DEROULEMENT DE CARRIERE OFFERT DANS LA PROFESSION					
Groupe V, VI, VII, accès possible au hors groupe.					
DOMAINES D'ACTIVITES SPECIFIQUES					
<i>Domaine technique</i>			<i>Déroulement de carrière offert dans le domaine technique</i>		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES DANS LA PROFESSION ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION					
Néant.					
DEFINITION DE L'ESSAI					
EPREUVES		COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS	
Epreuve théorique		0,25	7		
Interrogation sur la technologie relative à la profession dans le niveau de qualification concerné. Interrogation sur les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la profession.					
Epreuve pratique		0,75	12		
Exécution d'une tâche relevant de la profession dans le niveau de qualification concerné et mettant en œuvre les outillages et procédés utilisés usuellement dans l'établissement.					

